



ORDRE DU JOUR

SÉANCE ORDINAIRE

AVIS vous est donné qu'une séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Jonquière sera tenue dans la salle Pierrette-Gaudreault, 4160, rue du Vieux-Pont, arrondissement de Jonquière, le 13 octobre 2026, à 12 h.

	But	Service
1 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR		
2 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX		
2.1 Adoption du procès-verbal de la séance du 15 septembre 2026	Résolution	
3 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU CCU		
3.1 Comité consultatif d'urbanisme de Jonquière - Rapport de la réunion du 30 septembre 2026	Dépôt de document	Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme
3.1.1 Amendement – Gestion immobilière M.E.C. inc. – 4034, rue Chateauguay, Jonquière – ARS-1839 (id-19566) (AJ-CCU-2026-45)	Résolution	Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme
3.1.2 Dérogation mineure – Rio Tinto Alcan inc. – 3000, rue Drake, Jonquière – DM-6250 (id-19560)	Résolution	Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme
3.1.3 Dérogation mineure – 683372 N.B. LTD – 2704, rue Saint-Dominique, Jonquière – DM-6252 (id-19586)	Résolution	Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme
3.1.4 Dérogation mineure – Gestion Réal Bouchard inc. – 2009, rue Ozanne, Jonquière – DM-6256 (id-19525)	Résolution	Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme
3.1.5 Dérogation mineure – Martin Dufour – 5910, route des Bouleaux, Shipshaw – DM-6257 (id-19577)	Résolution	Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme
3.1.6 PIIA – Le Groupe Jean Coutu (PJC) inc. – 2306 à 2312, rue Saint-Dominique, Jonquière – PI-5174 (id-19137) (AJ-CCU-2026-46)	Résolution	Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme

	But	Service
3.1.7 PIIA – CMEC inc. – 2440, rue Saint-Dominique, Jonquière – PI-5310 (id-19402) (AJ-CCU-2026-47)	Résolution	Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme
3.1.8 PIIA – Fjordal Aluminium inc. – 2516, rue Dubose, Jonquière – PI-5314 (id-19584) (AJ-CCU-2026-48)	Résolution	Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme
3.1.9 PIIA – Société en commandite Powerplay Sagamie – 2655, boulevard du Royaume, Jonquière – PI-5317 (id-19600) (AJ-CCU-2026-49)	Résolution	Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme
4 DÉROGATIONS MINEURES - PRÉSENTATION - COMMENTAIRES DU PUBLIC - ADOPTION		
4.1 Dérogation mineure - Michel Desjardins et Michèle Jomphe – Futur lot 6 737 701 du cadastre du Québec, voisin du 3295, rue des Œillets, Jonquière – DM-6224 (id-19494)	Résolution	Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme
4.2 Dérogation mineure – Dany Alain – 1820 à 1822, rue Cézanne, Jonquière – DM-6226 (id-19504)	Résolution	Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme
4.3 Dérogation mineure – Éric Tanguay et Johanne Milliard – 3236, rue des Lotiers, Jonquière – DM-6230 (id-19520)	Résolution	
4.4 Dérogation mineure – Maxime Poudrier et Jessica Pelletier – 7001, chemin Saint-André, Jonquière – DM-6234 (id-19526)	Résolution	Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme
4.5 Dérogation mineure – Coop de solidarité Lac-Kéno – 5251 à 5257, chemin du Quai, Lac-Kénogami – DM-6236 (id-19507)	Résolution	Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme
4.6 Dérogation mineure – Société en commandite Powerplay Sagamie – 2655, boulevard du Royaume, Jonquière – DM-6237 (id-19290)	Résolution	Bureau d'arrondissement de Jonquière
5 CONSULTATION PUBLIQUE ET ADOPTION DU 2E PROJET DE RÈGLEMENT		
5.1 Consultation publique - Règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay (Zone 12441, secteur à proximité de l'intersection des rues Saint-Jean-Baptiste et Saint-Christophe, Jonquière) (ARS-1827)	Consultation publique	Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme
5.1.1 Adoption du 2e projet de règlement - Règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay (zone 12441, secteur à proximité de l'intersection des rues Saint-Jean-Baptiste et Saint-Christophe, Jonquière) (ARS-1827)	Résolution	Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme

	But	Service
6	ADOPTION DE RÈGLEMENT	
6.1	Adoption de règlement - Règlement VS-RU-2026-123 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay (zone 5030, secteur au nord de la route Brassard, Shipshaw) (ARS-1817)	Résolution Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme
7	DEMANDE DE PPCMOI	
7.1	Adoption de la résolution officielle - Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble pour le 4132, rue Gauguin, Jonquière - Maryse Côté - PPC-283 (id-19444)	Résolution Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme
8	AIDES FINANCIÈRES AUX ORGANISMES	
8.1	Tableau d'aides aux organismes	Résolution Bureau d'arrondissement de Jonquière
9	AFFAIRES GÉNÉRALES	
9.1	Calendrier des séances du conseil d'arrondissement de Jonquière - Modification	Résolution Service du greffe
9.2	Demande de retrait d'une case de stationnement réservée aux personnes handicapées située au 2846, rue Lawrie	Résolution Bureau d'arrondissement de Jonquière
9.3	Demande de modification de la signalisation afin de permettre le stationnement en façade au 1799, rue St-François-Xavier	Résolution Bureau d'arrondissement de Jonquière
9.4	Demande d'ajout d'une interdiction de stationner sur la rue St-Jean-Baptiste	Résolution Bureau d'arrondissement de Jonquière
9.5	Demande d'analyse visant à modifier le règlement relatif au transport lourd sur la rue Price	Résolution Bureau d'arrondissement de Jonquière
9.6	Demande d'analyse pour l'ajout d'une ligne centrale de marquage sur la rue St-François-Xavier	Résolution Bureau d'arrondissement de Jonquière
9.7	Demande d'analyse de l'intersection des rues Rembrandt et De Vinci	Résolution Bureau d'arrondissement de Jonquière
9.8	Modification de la résolution VS-AJ-2026-284	Résolution Bureau d'arrondissement de Jonquière
9.9	Case de stationnement à l'intersection des rues St-Hubert et Angers - Modification de la résolution VS-AJ-2024-169	Résolution Bureau d'arrondissement de Jonquière
10	SÉANCE TENANTE	

	But	Service
11 PÉRIODE DE QUESTIONS DU PUBLIC		
12 PÉRIODE D'INTERVENTION DES MEMBRES DU CONSEIL		
13 PROCHAINE SÉANCE DU CONSEIL		
13.1 La prochaine séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Jonquière aura lieu le 10 novembre 2026 à 12h, à la salle Pierrette-Gaudreault située au 4160, rue du Vieux-Pont, arrondissement de Jonquière.		
14 LEVÉE DE LA SÉANCE		

DONNÉ À SAGUENAY, P.Q., ce 8^e jour du mois d'octobre 2026.



Marc-André Gagnon, assistant-greffier
de la Ville

Consultation publique - Règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay (Zone 12441, secteur à proximité de l'intersection des rues Saint-Jean-Baptiste et Saint-Christophe, Jonquière) (ARS-1827)

Service

Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme

But

Consultation publique

Documents annexes : Récupérer les documents pdf fusionnés

[ARS-1827B.pdf](#)

[ARS-1827 - PLAN.pdf](#)

Contexte

NATURE DE LA DEMANDE :

ANALYSE, JUSTIFICATION ET RECOMMANDATIONS :

Recopier les éléments inscrits dans la proposition de l'avis de motion

Adoption du 2e projet de règlement - Règlement ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay (zone 12441, secteur à proximité de l'intersection des rues Saint-Jean-Baptiste et Saint-Christophe, Jonquière) (ARS-1827)

Service

Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme

Préparé par

Jade Rousseau

But

Résolution

**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE CHICOUTIMI
VILLE DE SAGUENAY
ARRONDISSEMENT DE JONQUIÈRE**

RÈGLEMENT NUMÉRO VS-AJ-2026- AYANT POUR
OBJET DE MODIFIER LE RÈGLEMENT DE ZONAGE
NUMÉRO VS-R-2012-3 DE LA VILLE DE SAGUENAY
(zone 12441, secteur à proximité de l'intersection des rues
Saint-Jean-Baptiste et Saint-Christophe, Jonquière (ARS-
1827))

Règlement numéro _____ passé et adopté à la séance ordinaire du conseil
d'arrondissement de Jonquière, tenue dans la salle des délibérations le _____.

PRÉAMBULE

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier le règlement de zonage VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay de manière à retirer la disposition particulière limitant le nombre maximal de logements à 24 pour un usage résidentiel de la zone 12441 au secteur à proximité de l'intersection des rues Saint-Jean-Baptiste et Saint-Christophe, Jonquière;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné, savoir à la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Jonquière du 15 septembre 2026.

À CES CAUSES, il est décrété ce qui suit :

ARTICLE 1.- Le présent règlement modifie le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay de manière à :

1) **ENLEVER** à la grille des usages et des normes identifiée H-33-12441 la disposition particulière suivante :

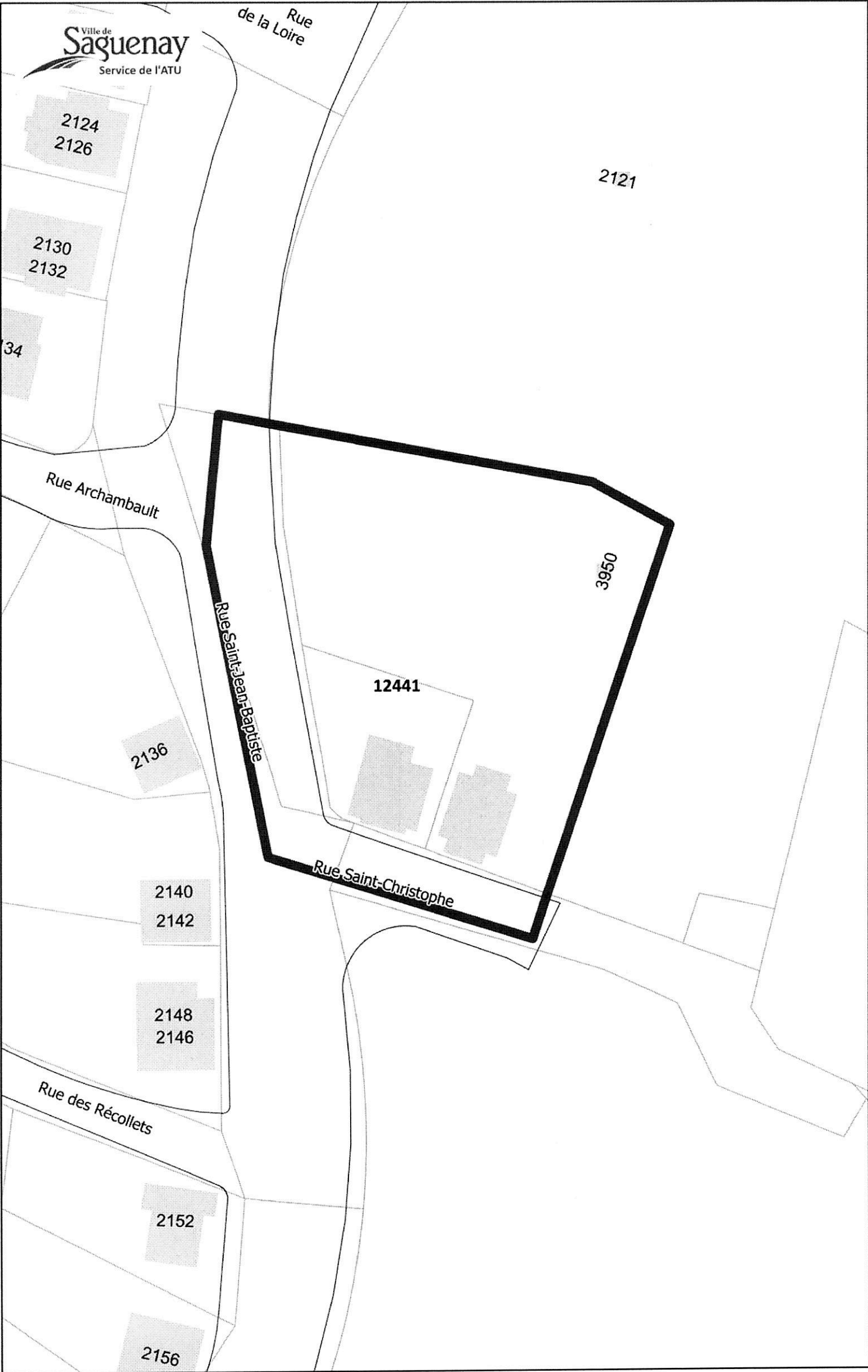
– 970 – Le nombre maximal de logements est limité à 24

ARTICLE 2.- Le présent règlement entrera en vigueur après que les formalités prescrites auront été dûment remplies selon la loi.

PASSÉ ET ADOPTÉ, tel que ci-dessus mentionné, en séance présidée par le président du conseil d'arrondissement.

Président

Assistant-greffier



Arrondissement de Jonquière
ARS-1827

Ce plan fait partie intégrante du règlement

Adoption de règlement - Règlement VS-RU-2026-123 ayant pour objet de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay (zone 5030, secteur au nord de la route Brassard, Shipshaw) (ARS-1817)

Service

Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme

But

Résolution

Documents annexes : Récupérer les documents pdf fusionnés

[VS-RU-2026-123.pdf](#)

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE CHICOUTIMI
VILLE DE SAGUENAY
ARRONDISSEMENT DE JONQUIÈRE

RÈGLEMENT NUMÉRO VS-RU-2026-123
AYANT POUR OBJET DE MODIFIER LE
RÈGLEMENT DE ZONAGE NUMÉRO
VS-R-2012-3 DE LA VILLE DE SAGUENAY
(zone 5030, secteur au nord de la route Brassard,
Shipshaw (ARS-1817))

Règlement numéro VS-RU-2026-123 passé et adopté à la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Jonquière, tenue dans la salle des délibérations le 13 octobre 2026.

PRÉAMBULE

ATTENDU qu'il y a lieu de modifier le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay de manière à ajouter une disposition particulière visant l'utilisation d'un lot comme aire de camping temporaire pour un usage ou une activité provisoire à la zone 5030 au secteur au nord de la route Brassard, Shipshaw;

ATTENDU qu'un avis de motion du présent règlement a été régulièrement donné, savoir à la séance ordinaire du conseil d'arrondissement de Jonquière du 11 août 2026.

À CES CAUSES, il est décrété ce qui suit :

ARTICLE 1.- Le présent règlement modifie le règlement de zonage numéro VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay de manière à :

- 1) **AJOUTER** à la grille des usages et des normes identifiée F-04-5030, la disposition particulière suivante :

1027 Il est permis d'utiliser une partie du lot 5 419 385 du cadastre du Québec comme aire de camping temporaire pour un usage ou une activité provisoire autorisé.

ARTICLE 2. - Le présent règlement entrera en vigueur après que les formalités prescrites auront été dûment remplies selon la loi.

PASSÉ ET ADOPTÉ, tel que ci-dessus mentionné, en séance présidée par le président du conseil d'arrondissement.

Président

Assistant-greffier

Adoption de la résolution officielle - Projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble pour le 4132, rue Gauguin, Jonquière - Maryse Côté - PPC-283 (id-19444)

Service

Service de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme

But

Résolution

Projet de résolution

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation en PPCMOI présentée par Maryse Côté, 4132, rue Gauguin, Jonquière, visant à régulariser l'implantation d'un garage attenant au bâtiment principal avec une distance de 0,61 mètre de la limite de propriété droite, sur un immeuble situé au 4132, rue Gauguin, Jonquière;

CONSIDÉRANT que l'article 22 du règlement VS-R-2012-9 portant sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de la Ville de Saguenay indique les types de projets admissibles;

CONSIDÉRANT que la demande vise à régulariser l'implantation d'un garage attenant au bâtiment principal ayant une distance de 0,61 mètre de la limite de propriété droite;

CONSIDÉRANT que le sous-paragraphe 1.2 du paragraphe 1 de l'article 194 du règlement de zonage VS-R-2012-3 de la Ville de Saguenay stipule qu'un garage attenant, lorsque la marge latérale du bâtiment principal utilisée pour la construction du garage attenant est de plus de 5,00 mètres, l'implantation doit respecter une distance minimale de 1,00 mètre de la ligne latérale dans le cas d'un terrain voisin construit ou d'un terrain vacant;

CONSIDÉRANT le plan accompagnant le certificat de localisation produit par Philippe Dallaire, arpenteur-géomètre, daté du 28 mai 2026 et portant le numéro 2364 de ses minutes;

CONSIDÉRANT que la sous-section 1 et la sous-section 2 du chapitre 2 du règlement VS-R-2012-9 portant sur les PPCMOI de la Ville de Saguenay indique les dispositions applicables aux critères d'analyse de la demande;

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme doit étudier la conformité du projet avec les critères d'analyse du règlement;

CONSIDÉRANT que la fermeture de l'abri d'auto a été réalisée à l'intérieur du volume déjà existant, sans augmentation du gabarit ni modification significative de la volumétrie du bâtiment;

CONSIDÉRANT que la transformation conserve les caractéristiques générales du bâtiment et s'intègre harmonieusement au cadre bâti environnant, de sorte qu'elle ne crée pas de rupture perceptible dans le paysage de la rue;

CONSIDÉRANT que lors de la rencontre du comité consultatif d'urbanisme du 3 août 2026, les membres se sont dits favorables à cette demande ;

CONSIDÉRANT que le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble a fait l'objet d'une consultation publique ainsi que d'un avis de demande d'approbation référendaire et que la Ville n'a reçu aucun commentaire ni aucune demande d'approbation;

OU

CONSIDÉRANT que le projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble a fait l'objet d'une consultation publique ainsi que d'un avis de demande d'approbation référendaire et que la Ville a reçu des commentaires et des demandes d'approbation;

À CES CAUSES, il est résolu :

D'ACCEPTER la demande d'autorisation en PPCMOI présentée par Maryse Côté, 4132, rue Gauguin, Jonquière, visant à régulariser l'implantation d'un garage attenant au bâtiment principal avec une distance de 0,61 mètre de la limite de propriété droite, sur un immeuble situé au 4132, rue Gauguin, Jonquière.

La présente résolution accordée pour un PPCMOI est sujette à une période de **24 mois** à partir de la date de délivrance de cette même résolution d'acceptation par le conseil. Cette période de validité concerne le délai d'obtention d'un permis. Si à l'intérieur dudit délai aucun permis n'a été accordé pour la réalisation du PPCMOI, elle devient nulle de plein droit.

Dans le cas d'un sinistre, le bâtiment doit être reconstruit dans les **24 mois** suivant la date du règlement du sinistre pour maintenir la validité de la présente résolution.

Dans le cas d'une démolition, le bâtiment doit être reconstruit dans les **24 mois** pour maintenir la validité de la présente résolution.

Si le délai des paragraphes 2 et 3 n'a pas été respecté, une nouvelle demande de PPCMOI peut être déposée dans les **24 mois** de la date d'invalidité de la résolution.